

---

Admission à la barre de la députation formée par les administrateurs du district de Saint-Omer qui lisent une adresse dictée par le patriotisme, annoncent des dons et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la barre de la députation formée par les administrateurs du district de Saint-Omer qui lisent une adresse dictée par le patriotisme, annoncent des dons et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 279-280;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36029\\_t2\\_0279\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36029_t2_0279_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sur l'airain ou sur le marbre, mais dans l'âme d'un vrai républicain, il est ineffaçable.

Salut et Fraternité. »

BARBOT fils (*présid.*), DUSAU (*vice-présid.*), J. SABATIE aîné (*secrét.*), DUPERRIEUX (*secrét.*).

### 30

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que ce comité a reçu de diverses autorités constituées du département des Basses-Pyrénées, plusieurs renseignements sur le citoyen Vidal, député suppléant, admis à la Convention depuis le 2 juin dernier : toutes attestent que le citoyen Vidal a toujours été à la hauteur des circonstances, bon républicain, et digne de la représentation nationale (1).

[P. V. de la Sté popul. d'Orthez, 2 niv. II] (2)

Un membre, rappelant l'énergie de la conduite politique du citoyen Vidal député à la Convention nationale, demande que la Société atteste que son patriotisme a toujours été ferme, et sur sa proposition mise en délibération, la Société certifie que le Citoyen Vidal, député à la Convention a constamment occupé des places dans l'administration du district depuis la Révolution, qu'il en a rempli les fonctions avec le zèle et la dignité d'un bon patriote, qu'il a été un des fondateurs de la Société populaire, qu'il n'a jamais cessé d'y prêcher l'amour de la patrie, d'y combattre les aristocrates, les fanatiques, les royalistes et qu'il s'est toujours montré vrai républicain à la hauteur de la Révolution.

LAMATABOIS (*secrét.*), RÉGULUS (*présid.*), PARAIGE (*secrét.*).

### 31

Un secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance du 15 nivôse.

La rédaction en est adoptée (3).

### 32

[Bayard] commis du ministre de l'intérieur se trouve en arrestation; un décret consigné au procès-verbal de la séance du 12 de ce mois (4), tend, en ordonnant la levée des scellés apposés chez lui, à le faire remettre en liberté.

BOURDON (de l'Oise) a remis, dit-il, ce procès-verbal au bureau même de la Convention, entre les mains d'un commis dont il ne sait pas le nom et dont il ne se rappelle pas la figure. Il est bien persuadé que ce procès-verbal se retrouvera; en attendant, et afin que le commis du ministre de l'Intérieur ne souffre pas de ce retard, Bourdon (de l'Oise) demande que le

(1) P.V., XXIX, 215. Minute de la main de Monnel (C 287, pl. 857, p. 1). Décret n° 7563. Mention dans M.U., XXXV, 411; J. Sablier, n° 1075.

(2) DI § I 38, doss. 276, p. 64. Lettre d'envoi du départ<sup>t</sup> signée Lafont, Biraben, Castaing, Maynir, Dalbaud, Julien, Monchoud, Serpaud (*secrét.*).

(3) P.V., XXIX, 216.

(4) Voir Arch. parl., LXXXII, 551.

décret dont il s'agit puisse être expédié sur le feuillet (1).

Sur [sa] proposition, la Convention nationale décrète que les commis aux procès-verbaux sont autorisés à expédier, d'après le feuillet, le décret du 12 nivôse concernant le citoyen Bayard (2).

### 33

Les administrateurs du district de Saint-Omer sont admis à la barre. Dans une adresse dictée par le patriotisme et la philosophie ils exposent à la Convention l'état actuel de l'esprit public dans les différentes communes de leur district. Elles ont renoncé, disent-ils, à tout exercice de culte; nous vous apportons, au nom de nos administrés, 6,500 marcs pesant, sans y comprendre les pierreries et les diamans, dont le montant n'est point évalué.

Ce n'est pas seulement dans les folies de nos pères, ajoutent-ils, mais encore dans la générosité de nos contemporains, que nous trouvons des ressources; chacun à l'envi s'est empressé de faire son offrande, et notre seul district vous apporte 5,000 chemises, et 500 liv. en assignats; sans y comprendre les souliers, bas, couvertures, guêtres, bonnets, habits.

A ces offrandes ils joignent celle de 18,000 liv. en numéraire, provenant de quelques dons patriotiques et du sot orgueil de quelques émigrés et déportés.

Ils instruisent la Convention du produit de la vente des biens des émigrés dans leur district. Il s'en est vendu, jusques y compris le mois frimaire, pour la somme de 880,055 livres. Le prix de la vente a excédé celui de l'estimation de la somme de 546,099 liv. Ils exposent en outre que la commune de Saint-Omer, qui brûle de porter un autre nom, attend qu'un décret consacre celui de *Morin-la-Montagne* (3).

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et, sur la motion d'un membre, la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin de la pétition, et de la réponse du président (4).

[Saint Omer, s.d.] (5)

« Mandataires du Souverain,

L'administration du district de St Omer, gémissait depuis longtemps en voyant le luxe impertinent d'un culte qui aurait dû toujours être aussi simple que le Sans-Culotte qui l'a fondé, mais persuadée qu'il est quelquefois d'une saine politique de ménager les erreurs populaires, elle suivait la marche de l'esprit public, calculait ses progrès, et épioit en silence l'instant heureux où cette réforme pourroit s'opérer sans commotion et comme d'elle-même. Cet instant ne tarda pas

(1) J. Lois, n° 473.

(2) P.V., XXIX, 216. Minute de la main de Bourdon (C 287, pl. 857, p. 2). Décret n° 7568. Voir ci-après, même séance, Pièce annexe I.

(3) P.V., XXIX, 216. Mention dans Mon., XIX, 234; M.U., XXXV, 396; Ann. patr., p. 1697; J. Matin, n° 526; J. Sablier, n° 1075; J. Fr., n° 476; Audit. nat., n° 478; J. Perlet, p. 479; J. Paris, p. 1541.

(4) B<sup>in</sup>, 25 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 288, pl. 875, p. 36.

à arriver; l'enlèvement de tous les objets servant au culte, tant en or qu'en argent fut ordonné, et nous vous en apportons, au nom de nos administrés 6500 *marcs pesant*, sans y comprendre les pierreries et les diamans dont le montant n'est point évalué.

C'est un besoin pour nous, Représentans, et c'est un acte de justice envers nos administrés, de vous dire qu'il n'est pas une commune dans notre district, qui ne se soit empressé de se dépouiller de ses hochets religieux. Le flambeau de la philosophie, n'en doutez pas, luit dans nos contrées, autrefois célèbres par la superstition qui y régna; les antiques erreurs ne sont point encore partout abjurées, mais le fanatisme est sans force. L'amour ardent pour la République le chasse devant lui, et le culte de la raison recouvre son empire.

Déjà la commune de St-Omer, qui brûle de porter un autre nom qui a émis son vœu, et qui attend qu'un décret consacre celui de *Morin-la-Montagne*, déjà la commune de St-Omer, forte en principes et en philosophie, a renoncé d'une manière authentique et solennelle à tout exercice du culte. La commune d'*Aire*, sa rivale en énergie est à la même hauteur; celles de *Salperwick* et de plusieurs autres villages, viennent de nous faire passer les procès-verbaux de leur renonciation. Dans ces communes plus d'autre dieux que la Liberté et l'Egalité, plus d'autre culte que celui de la Raison, plus d'encens que pour ceux qui ayant été chargés d'une grande mission par le souverain, l'auront toujours fidèlement servi jusqu'au bout de la carrière.

Ce n'est pas seulement dans les folies de nos pères, Représentans, mais encore dans la générosité de nos contemporains que nous trouvons des ressources. Que le peuple français sorti de l'avisement où l'avaient plongé les rois est grand! Esclave, il étoit enlaidi de tous les vices; devenu libre, il brille de toutes les vertus. Nos généreux défenseurs ont fait entendre la voix du besoin. Chacun à l'envie s'est empressé de faire son offrande, et notre district seul vous présente 5 000 chemises sans comprendre les souliers, bas, couvertures, guêtres, bonnets, habits, etc. et 500 l. en assignats. Quant au numéraire, nous [n']avons été chargés de vous apporter aujourd'hui qu'une somme de 18 000 l. qui est le produit de quelques dons patriotiques et du sot orgueil de quelques émigrés et déportés.

Il est un autre objet, Représentans, dont nous aimons à vous donner connoissance: les biens des émigrés dont personne ne vouloit, avant qu'ils ne fussent mis en vente, surpassent de beaucoup le prix de leur estimation. Il s'en est vendu jusques et compris le mois frimaire pour la somme de 880 055 l. Ils avoient été estimés 333 956 l. ce qui offre un excédent de 546 099 l.

Voilà, Représentans, ce que notre district offre à la République en ce moment. De nouveaux bienfaits se préparent. Sans doute, les circonstances les feront naître. Un peuple libre n'est jamais las de faire le bien, il ne respire que pour le bonheur de ses semblables; et dans cet état, il se dirait heureux, s'il n'existoit plus de tyrans intéressés à le rendre esclave. Mais il a juré de les exterminer tous et il renonce au repos tant que son serment ne soit pas rempli. Vous avez promis, *Vous*, de le conduire à la félicité, et la confiance que vous lui avez inspirée, lui est un sûr garant, que vous ne quitterez pas votre

poste, que votre tâche ne soit pas parfaitement achevée.»

Louis DECQUE (*présid.*), PARCOEUR, VOGUE, Honoré VALLÉ, Alex Jos. TURLURE, CARPENTIER, BULLET, COFFIN (*agent nat.*), DELALEAU, C. DACQUIN, BLANCHET (*secrét.*).

*Nota*: La commune d'*Aire* et celles environnantes ont aussi un dépôt de dons patriotiques en chemises, bas, souliers, etc., et cinq à six caisses de galons d'or et d'argent.

### 34

Des cultivateurs du département des Vosges exposent que le labour de leurs terres exige des travaux et des soins plus considérables que dans les autres parties de la république, et que la réquisition leur a enlevé leurs collaborateurs; ils demandent que la Convention leur en fasse trouver, ou qu'ils aient la faculté de résilier leurs baux (1).

**Sur la motion [de PERRIN], la Convention nationale décrète que son comité d'agriculture lui fera, sous quinze jours, un rapport sur les objets contenus dans la pétition des cultivateurs du district de Mirecourt, département des Vosges (2).**

### 35

David avait été chargé par la Convention de faire graver par deux artistes, à son choix, ses deux tableaux de Marat et de Le Peletier... Ces artistes ont terminé leur travail. David présente aujourd'hui les deux tableaux de la Convention (3).

DAVID. C'est à la Convention, fondatrice d'une république qui a pour base l'égalité et la liberté; c'est aux représentants d'un peuple qui ne reconnaît d'autre distinction que celle des vertus et des talents, à encourager les artistes qui consacrent leurs talents à perpétuer le souvenir des assassins des royalistes.

Les citoyens Wicar (4) et Devosge (5) ont dessiné les tableaux de Lepelletier et Marat, d'après les originaux que j'avais peints. Je demande qu'il soit fait mention honorable dans votre procès-verbal de l'ouvrage de ces artistes; je demande aussi que la Convention approuve le choix fait par notre collègue Battelier du citoyen Wicar, pour directeur des ateliers de peinture et de la manufacture nationale de porcelaine à Sèvres (6). (*Applaudi*) (7).

**La Convention décrète qu'il sera fait mention honorable, en son procès-verbal, de deux dessins de Lepelletier et Marat, faits par les citoyens Wicar et Devosge, d'après les tableaux**

(1) *J. Fr.*, n° 476; *J. Perlet*, p. 363.

(2) *P.V.*, XXIX, 217. Minute non signée (C 287, pl. 857, p. 3). Décret n° 7569. *Recueil des Décrets*, n° 467, p. 3 (C 287, pl. 857, p. 19).

(3) *Batave*, p. 1340; *J. Matin*, n° 526.

(4) Wicar (et non Bicart), originaire de Lille.

(5) Devosge (et non Devaux), soldat de la 1<sup>re</sup> réquisition du département de la Côte-d'Or.

(6) *Mon.*, XIX, 204.

(7) *Audit. nat.*, n° 478.